

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 24 mars 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 104 :

SEVEUX MOTEY – MONTS GY du 22/03/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à MONTS GY pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTEY, score : SEVEUX MOTEY = 3 ; MONTS GY = 0.

Amende : 50€ à Monts Gy.

DOSSIER 105 :

FC 2 VELLS – FAVERNEY du 22/03/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de Faverney s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à FAVERNEY pour en porter le bénéfice au FC 2 VELLS, score : FC 2 VELLS = 3 ; FAVERNEY = 0.

Amende : 80€ à Faverney

DOSSIER 106 :

MONTS GY 2 – ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 du 21/03/2026 en Départemental 4 phase downn groupe A.

Réserve d'après match du club de Champlitte réceptionnée par courriel en date du 23/03/2026.

Dans l'attente des pièces demandées,

La commission reporte le dossier pour étude lors d'une prochaine réunion.

DOSSIER 107 :

ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL – VAIVRE FROTEY MONTIGNY du 21/03/2026 en coupe de Haute Saône U18G.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Vaivre Frotey Montigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VAIVRE FROTEY MONTIGNY pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL, score : ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL = 3 ; VAIVRE FROTEY MONTIGNY = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Vaivre Frotey Montigny.

DOSSIER 108 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – GROUPEMENT VOIE VERTE du 21/03/2026 en Challenge du District U15G.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VOIE VERTE, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0 ; GROUPEMENT VOIE VERTE = 3, et dit l'équipe du GROUPEMENT VOIE VERTE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 109 :

ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT – NOIDANS VESOUL 2 du 21/03/2026 en Challenge du District U15G.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de l'entente Pays Luxeuil/St Loup Corbenay Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL 2, score : ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT = 0 ; NOIDANS VESOUL 2 = 3, et dit l'équipe de NOIDANS VESOUL 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Pays Luxeuil (club support entente).

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général ci-dessous :

Seniors :

Faverney (Départemental 2) : suite à 3 forfaits simples (09/11/25, 16/11/25 et 22/03/26)

Amende : 120€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 21 et 22 mars 2026 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Marnay (Départemental 3)

Amende : 15€

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.